

## DECISION MUNICIPALE n° D20221202-113

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Secrétariat de Direction	
	<b>Matière</b>	7.10	Finances locales – Divers
<b>Objet</b>	Acceptation de la prise en charge – Défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'une procédure devant le tribunal administratif de Limoges – requête introductive d'instance contre l'arrêté municipal A20220318-114 du 18 mars 2022		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la proposition de prise en charge de SMACL ASSURANCES ;

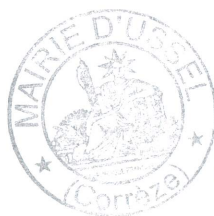
Décide,

**Article 1 :** D'accepter la prise en charge de SMACL ASSURANCES d'un montant de **1 044,00 €**, relative au remboursement de la demande de provision de Maître Éric DIAS – CABINET GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES, dans le cadre d'une procédure devant le tribunal administratif de Limoges – requête introductive d'instance contre l'arrêté municipal A20220318-114 du 18 mars 2022.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, 2 décembre 2022.

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLÈRE